



## **Discours de Ségolène NEUVILLE prononcé à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées devant l'UNESCO**

**Jeudi 3 décembre 2015 – UNESCO - Paris**

Madame la Directrice générale de l'UNESCO, Irina Bokova,

Monsieur le Président Lenin Boreno, Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations-Unies sur le handicap et l'accessibilité,

Monsieur le Directeur du Secteur de la Communication et de l'information de la Division des sociétés du savoir de l'UNESCO, Monsieur Indrajit Banerjee,

Mesdames, Messieurs,

Depuis maintenant plus de 20 ans, l'Organisation des Nations-Unies a choisi de faire du 3 décembre la Journée internationale des personnes handicapées. Ce faisant, l'organisation offre une visibilité toute particulière à ce sujet trop longtemps relégué au second plan ; elle marque aussi la volonté de ses Etats membres d'œuvrer de telle sorte que personne ne soit laissé pour compte du fait de son handicap.

Cette journée a de multiples vocations.

Elle est l'occasion pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour les associations qui les défendent, d'**interpeler directement et à une très large échelle les opinions publiques sur le regard qu'elles portent sur le handicap**. Mais aussi, par exemple, de

pousser la porte des écoles, des collèges ou encore des lycées afin de mieux faire connaître cette question auprès de la jeunesse.

Pour ma part, en tant que secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées du Gouvernement de la France, cette date du 3 décembre figure à mon agenda comme un événement qui compte. Le Président de la République française, François Hollande, a effectivement fait du handicap une priorité nationale. Pour la mettre en œuvre et lui permettre d'être réellement efficace, il est nécessaire de **s'inspirer des bonnes pratiques** développées par d'autres États membres de l'ONU, tout comme de celles qui y ont déjà été éprouvées par les structures associatives. C'est pour cela aussi que j'ai souhaité être présente aujourd'hui parmi vous.

Plus largement, et c'est l'objet de la manifestation de ce matin, la Journée internationale des personnes handicapées permet **d'échanger et de témoigner**. C'est ce que je vais tenter de faire devant vous en exposant en quoi consiste la politique du handicap déclinée par la France et ses perspectives.

Le véritable tournant intervenu dans notre politique du handicap date de l'adoption de la loi du 11 février 2005. Ce texte constitue une évolution majeure à de nombreux égards.

Il marque en effet une rupture en ambitionnant **d'ouvrir la Cité aux personnes handicapées** tout en changeant les représentations et le regard posés sur le handicap par la société française. Il se détache ce faisant du traitement compassionnel qui leur était jusque-là réservé.

Pour cela, une **nouvelle définition du handicap** est adoptée : si cette dernière suppose toujours une altération d'origine diverse, elle est désormais appréhendée au travers des difficultés et des conséquences qui en résultent pour la vie en société des personnes

handicapées. Elle reconnaît également le rôle joué par l'environnement dans l'aggravation ou l'atténuation de ces difficultés.

En résulte la **création d'un droit à la compensation par la solidarité nationale**. Il permet de bénéficier de la prestation de compensation du handicap, laquelle a pour objet la couverture de besoins aussi divers qu'essentiels au travers des aides humaines, des aides techniques ou encore de l'aménagement du logement.

Mais les réponses de la France concernant l'inclusion des personnes handicapées va bien au-delà de l'octroi de prestations financières à la personne. Il s'agit aussi de développer l'ensemble des services, des aides techniques et humaines nécessaires.

C'est tout le sens du **principe d'accessibilité universelle** - c'est à dire le droit accordé à tous d'accéder à tout – qui est également inscrit dans le marbre de la loi. Ce principe implique l'ouverture de l'espace public dans sa totalité aux personnes handicapées, et ce quel que soit leur handicap : sensoriel, moteur, mental ou encore psychique.

Il nécessite pour les pouvoirs publics d'organiser leur pleine participation à la vie en société en leur ouvrant les dispositifs de droit commun dans des domaines aussi variés et divers que l'éducation, l'emploi, l'équipement, les transports, la santé, la culture, ou encore le sport.

Ce nouveau cap a conduit à revoir l'orientation de nos politiques publiques.

A titre d'exemple, la loi du 11 février 2005 a ainsi clairement assigné à l'éducation nationale le devoir d'accueillir tous les enfants handicapés dans l'école la plus proche de leur domicile ou d'assurer, le cas échéant, leur scolarisation dans des établissements adaptés. Ceci dès l'école maternelle et sans discontinuité, dans le cadre d'un parcours élaboré pour chaque enfant en concertation avec ses parents.

Elle a également fait de l'accès des travailleurs handicapés à l'emploi en milieu ordinaire un objectif, en invitant notamment les partenaires sociaux à placer cette question au cœur du dialogue social et les entreprises à procéder aux aménagements raisonnables nécessaires.

Les débats en France ont été intenses alors que nous avons célébré cette année les 10 ans de loi de 2005. Son anniversaire a permis de faire le bilan de son application, ce qui consiste aussi à reconnaître que certains chantiers n'ont pas avancé autant que les personnes handicapées sont en droit de l'attendre. Je pense tout spécialement à l'accessibilité du bâti et de la ville, c'est-à-dire aux mairies, aux commerces, et plus largement à la ville.

Au sortir de ces débats, je peux vous dire que le **Gouvernement est plus que jamais déterminé à trouver une traduction concrète au principe d'accessibilité universelle** que j'évoquais tout à l'heure.

Pour cela, nous nous appuyons sur la **Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées** adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 13 décembre 2006 et ratifiée par la France début 2010. Elle est le premier instrument international qui rappelle les droits des personnes handicapées.

Elle vise à promouvoir et protéger les droits civils, politiques, économiques, culturels et sociaux des personnes handicapées sur la base de l'égalité avec les autres citoyens.

Elle s'inscrit, de notre point de vue, dans la continuité de notre politique du handicap initiée en 2005, tout en lui ouvrant des perspectives nouvelles.

Son application progressive, en effet, a conduit le **Gouvernement à faire émerger la notion d'« inclusion accompagnée »**. Celle-ci consiste à prendre en compte les personnes

**handicapées dans les politiques publiques de droit commun, tout en prévoyant les aménagements qui leur sont nécessaires.**

Cette inclusion accompagnée est la traduction concrète des orientations prises au niveau européen visant la transition de l'accueil et de l'accompagnement en institution – qui historiquement est encore très fréquent en France – à des réponses de proximité en vie ordinaire.

Cela se traduit notamment à l'école en relocalisant, par exemple, des classes qui jusque-là se trouvaient dans des centres spécialisés au sein des établissements scolaires. En parallèle, nous avons en quelque sorte amorcé une révolution au regard de la culture de notre pays sur le sujet puisque les professionnels du secteur médico-social sont, depuis la rentrée 2015, amenés aux- aussi à pénétrer l'enceinte des écoles ordinaires pour y soutenir dans leur parcours scolaire les élèves en situation de handicap nouvellement accueillis.

Cela se traduit aussi dans le domaine de l'emploi. Nous avons fait de l'accompagnement des personnes handicapées vers l'emploi en milieu ordinaire de travail notre priorité. Les prestations ponctuelles proposées en direction des travailleurs handicapés pour leur maintien dans l'emploi vont en parallèle être révisées, de telle sorte de permettre de s'inscrire dans la durée et mieux correspondre aux besoins, notamment pour les personnes en situation de handicap psychique.

Enfin, nous devons aussi à la ratification de la Convention des Nations-Unies une **nouvelle approche du handicap dans les politiques publiques. Celle-ci est désormais intégrée.**

En pratique, une circulaire du Premier ministre rend obligatoire la prise en compte de dispositions relatives aux personnes en situation de handicap dans l'élaboration de chaque projet de loi présenté devant le Parlement. Le premier texte à avoir ainsi affiché un volet spécifique est la loi relative à la formation professionnelle de 2014 ; depuis lors, d'autres

textes attenants à des secteurs aussi divers que la politique culturelle ou économique de la France, en ont fait de même.

La ratification de la Convention a également amené le Gouvernement à porter une attention particulière à la question de la **participation directe des personnes handicapées** dans l'élaboration des politiques qui les concernent.

En témoigne l'évolution de notre Conférence nationale du handicap. Il s'agit de l'événement triennal au cours duquel le Gouvernement rend compte, en dehors des enceintes des assemblées parlementaires, de ses choix et des moyens de sa politique concernant les personnes handicapées. La dernière en date s'est tenue en décembre de l'année dernière.

Pour la première fois, elle a été précédée de forums thématiques régionaux, de telle sorte d'élargir les prises de parole et de laisser plus de place aux personnes handicapées qui ont pu y témoigner ainsi que faire des propositions.

Pour conclure, je souhaiterais vous dire que nous sommes conscients des progrès qu'il nous reste à accomplir en matière de participation directe des personnes handicapées et que nous sommes résolus à faire avancer le sujet.

**Nous sommes en train de mener ces actions visant à faire de l'expertise, l'expérience des personnes handicapées et de leurs proches une force de changement. C'est une condition essentielle pour la réussite de nos engagements internationaux en matière de handicap. Pour cela, nous intégrons les personnes et leurs représentants à tous les échelons de décision et de concertation. Nous souhaitons également reconnaître leurs rôles de médiation et de soutien, d'entraide au niveau local. Enfin, nous considérons qu'aucune politique publique dans le domaine du handicap n'a de sens si elle n'est pas concertée et co-construite avec les personnes elles-mêmes.**

Pour ce qui concerne la déclinaison du principe d'accessibilité universelle, le Gouvernement a également pleinement conscience de l'immensité de son champ d'application et du fait qu'il consiste, par nature, en un chantier que l'on ne pourra jamais considérer comme étant clos. Il n'en demeure pas moins que notre pays s'est engagé à relever ce défi et que notre détermination reste sans faille.

Il me reste à vous souhaiter, à toutes et à tous, une journée d'échanges riche et fructueuse.

Je vous remercie